

Motion

1484

sur la composition des commissions de structure et des commissions de nomination instituées par la loi sur l'université (LU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le travail de longue haleine conduit par la commission de l'enseignement supérieur à propos de la loi sur l'université (LU) ;
- la nécessité, même lors d'une aussi longue et difficile entreprise, de délimiter rigoureusement le champ des réformes qu'il est possible d'introduire en une seule révision ;
- l'obligation de s'atteler à nouveau, avant la fin de la législature en cours, à de nouveaux travaux concernant cette même loi, ainsi que cela ressort du rapport de la commission de l'enseignement supérieur ;
- les nombreux écrits émanant des organes de l'Université concernant la composition des commissions de structure et des commissions de nomination et plus précisément, la pertinence de l'exclusivité du corps professoral dans ces affaires, mise à part la médecine clinique ;

demande au Conseil d'Etat

- d'examiner la pertinence et les modalités d'une ouverture des commissions de structure et des commissions de nomination à d'autres membres de la communauté universitaire désignés par les conseils de faculté (d'école ou d'institut), après avoir procédé à une enquête approfondie auprès de tous les milieux concernés par le sujet ;
- d'inclure, dans le cas d'une convergence des options au sein desdits milieux concernés, des propositions y relatives dans le ou les futur(s) projet(s) de loi attendu(s) dans un proche avenir.